

CAPD du vendredi 26 juin 2020



Présents :

OS : SNUDI-FO 31, SE-UNSA, SNUIPP

Administration :

M. Sieye (IA – DASEN), M. Pittaval (IEN), M. Unal (IEN), M. Coicou, M. Poujols, Mme Rufas (DPE), M. Bouquet (SG 31), Mme Méry (IEN A), M. Destable (IAA)

Validation des comptes rendus des CAPD du 22/02/20 et du 11/03/20

Liste d'Aptitude des PE

Avancement Hors classe

Temps partiels

Disponibilités et détachements

Validation des comptes rendus des CAPD du 22/02/20 et du 11/03/20

Il apparaît un retard d'une douzaine de Procès-Verbaux de CAPD (la plus ancienne datant de janvier 2019).

FO : Soulève un souci de recrutement administratif qui se révèle urgent et ceci est vrai au-delà des PV de CAPD.

IA : Les précédents PV non transmis seront adressés aux OS dans les meilleurs délais.

Les deux PV à l'ordre du jour soumis au vote sont validés à l'unanimité des participants.

FO : Nous notons un engagement sur les PV mais nous l'attendions plutôt sur la question des ISSR, des primes non versées, abordée en introduction. Les collègues n'en peuvent plus, c'est inacceptable.

IA : Nous sommes en difficulté sur ce point et nous devons nous améliorer.

Liste d'Aptitude des PE

Pour 7 possibilités de promotion, 4 candidats ont reçu des avis favorables et vont intégrer le corps des PE.

Adopté à l'unanimité.

L'administration précise que, comme chaque année, l'académie de Toulouse va solliciter les autres départements. En cas de besoin, 3 autres candidats pourront être promus sur les 3 places restantes.

IA : Les personnels qui restent instituteurs aujourd'hui le restent soit par choix (le logement de fonction) ou soit parce qu'il leur manque quelques années de service actifs. Les collègues seront prévenus par arrêtés envoyés au format pdf aux intéressés mais aussi manuellement par voie postale.

SG : Nous sommes conscients de quelques dysfonctionnements dans la communication, la marge de progrès est importante. La connaissance de l'équipe à présent par le nouveau DASEN récemment nommé à Toulouse va permettre de mener une vraie réflexion quant à l'élaboration d'un calendrier sur le mois à venir.

La DSDEN doit être lisible sur les réponses données aux collègues, le délai des réponses doit être amélioré et même la capacité de réponse. Il y aura encore des changements de procédure dans la façon de s'adresser aux collègues.

IA : le chantier est très important, à nous de progresser.

Un GT sera programmé dès la rentrée pour clarifier et simplifier l'accès aux services administratifs afférents aux questions des collègues.

Avancement Hors classe

L'avancement à la HC nécessite au moins deux ans d'ancienneté au 9^{ème} échelon.

Il y avait 392 possibilités de promotion.

Cette année encore, le départage s'est fait par l'AGS puis l'âge et non l'ancienneté de corps. Ont été promus à la hors classe les collègues ayant un barème supérieur à 150 ainsi que les collègues ayant 150 de barème et plus de 24 ans d'AGS. [Voir le 8 pages consacré au PPCR](#)

Le SNUDI-FO rappelle son opposition au PPCR : la classe exceptionnelle, les appréciations arbitraires qui restent gravées à vie, les désastreuses appréciations « à consolider » et les accompagnements renforcés.

On voit aujourd'hui tous les soucis, c'est effroyable.

A l'âge de 66 ans ou avec une ancienneté de 37 ans, des collègues affublés d'une appréciation « à consolider » ou « satisfaisant » ne sont pas promus.

IA : La correction des appréciations a permis à des collègues de remonter dans la liste des promouvables.

FO : Comment les agents auront-ils l'information puisqu'aujourd'hui ce sont les organisations syndicales qui les informent ? Les collègues n'auraient pas pu faire de demande de changement si nous ne les avions pas informés.

IA : Avec la disparition des promotions dans les CAPD, les services vont réexaminer leurs procédures.

Une question se pose au plan la parité homme/femme. Il y a moins de promus hommes que d'hommes promouvables, un peu moins d'hommes que le % qu'il faudrait d'après PPCR.

5 promus partent à la retraite : 1 homme et 4 femmes. L'IA va leur poser la question de savoir s'ils décident de rester une année de plus pour profiter de leur indice hors classe lors de leur départ.

Il est question, dans un souci d'égalité, de considérer la situation des collègues qui comptent une AGS de 37 ans et qui sont âgés de plus de 60 ans.

8 situations sont portées à un réexamen de l'administration et 5 collègues intègrent le tableau (départ retraite imminent, + de 35 ans d'AGS et plus de 60 ans).

Temps partiels

FO : pour les collègues qui n'ont rien reçu, un recours est-il possible et quand ? Les collègues pour lesquels il y a eu un souci de communication ne peuvent pas être interdits de recours possible en CAPD. FO demande une CAPD, certains l'ont fait depuis 1 mois.

IA : On traite d'abord ceux qu'on a reçu puis les autres en fin de CAPD.

IA : Je fais une proposition : l'an prochain, on partira sur des critères affichés, annoncés et très précis. Je partage totalement la gravité derrière toutes ces situations. Pour l'instant, nous avons accordé pour 4 enfants cumulés à un CLM obtenu sur les 5 dernières années.

FO : Ce critère est très insuffisant ! C'est infernal, quasiment aucun collègue n'est concerné.

IA : C'est insuffisant on s'en aperçoit, OK pour 4 enfants même sans CLM. L'aménagement de fin de carrière pourrait être intéressant aussi. Je propose de ne regarder que certains cas que vous jugez les plus importants.

FO : Il faut tous les examiner, ils ont fait une saisine on doit cela aux collègues.

IA : Je remarque qu'il n'y a souvent pas le papa à la maison dans les situations soumises.

FO : Quand le papa a la possibilité et la volonté d'être présent, alors les collègues ne vous saisissent que moins, c'est normal que de telles situations reviennent car le métier est également très féminisé.

IA : A propos des temps partiels annualisés, nous prenons contact avec les collègues actuellement car la 1ere période travaillée est beaucoup plus demandée que la seconde.

FO demande pour pouvoir accorder les TP annualisés de droit que soient accordés des annualisés sur autorisation.

IA : L'an prochain : critères et seulement quelques regards particuliers. Je rappelle aussi que la quotité est à la discrétion de l'administration, même pour les temps partiels de droit.

Critères de l'administration pour accorder des recours au refus de temps partiel lors de cette CAPD :

- 4 enfants (recours acceptés)
- aménagements en fin de carrière
- Mères ou pères isolés, voir si on prend en compte pour 1 ou 2 enfants.

FO a défendu toutes les situations pour lesquelles les collègues nous ont saisi. La CAPD n'a pas été simple car 2 listes en parallèle étaient présentes mais chaque cas dont l'administration avait bien reçu la saisine a pu être évoqué. Nous avons également saisi l'IA sur des situations non connues de l'administration, alors que les recours avaient été envoyés.

Mise à part les critères cités plus haut, l'administration a choisi de différer ses réponses pour la prochaine CAPD.

FO demande la tenue d'une CAPD pour les recours de temps partiel qui n'ont pas été étudiés. L'IA propose d'abord fin août puis plus tôt si possible.

Lundi, une CAPD est finalement convoquée pour terminer l'étude des temps partiels et aborder les autres points (disponibilité, détachement et questions diverses).

L'IA a également annoncé la tenue d'un groupe de travail à la rentrée qui permettra de réfléchir avec les organisations syndicales sur les procédures de communication entre administration et collègues (qui évolueront), le contenu et le calendrier des circulaires. Un des objectifs de ce groupe de travail sera de trouver des solutions aux nombreux problèmes exposés ce jour.

FO a rappelé qu'un des points centraux est le manque de personnels administratif à la DSDEN. De plus, la loi de transformation de la Fonction Publique aggrave grandement la situation puisque les organisations syndicales ne peuvent plus avoir les documents de travail relatifs au mouvement ou aux promotions.

Disponibilités et détachements

Ce point sera abordé lors de la CAPD de lundi 29 juin 2020.

